



Indemnité compensatrice

Par MymyG

Bonjour,

J'ai intégré la fonction publique hospitalière sur le grade d'adjoint des cadres classe normale en tant que contractuelle en 2021.

J'ai obtenu le concours d'adjoint des cadres classe normale en 2024. Je suis donc maintenant titulaire. Sauf que l'on ne me reprends pas mon ancienneté dans l'entièreté selon les textes et de l'échelon 13, je redescends à l'échelon 7 donc grosse perte de salaire que j'ai vraiment du mal à accepter. Ma DRH (qui est aussi ma responsable) m'a dit qu'il n'y avait pas d'indemnité compensatrice. Or, je suis actuellement en train de suivre la FAE et mes homologues n'ont pas eu de perte de salaire et me disent qu'il y a toujours quelque chose qui peut être fait.

Sachant que j'ai mon entretien professionnel semaine prochaine, pourriez-vous m'apporter matière réglementaire à discuter pour que je puisse avoir une compensation de cette perte nette de rémunération. Je sais que cela existe dans la territoriale (compensation qui diminue au fur et à mesure que l'échelon augmente).

Merci par avance de votre aide.